

---

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

---

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,
- Considérant la demande formulée par l'entreprise STER OUEN, rue André Citroën, 35190 TINTENIAC afin d'effectuer des travaux de remplacement de menuiseries dans le collectif Archipel Habitat rue Berthe Morisot,

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 24 avril au samedi 3 juin 2023, Le lundi 13 juin 2022, l'entreprise STER OUEN est autorisée à occuper deux places de stationnement en face du n° 18, rue Paul Gauguin afin d'y déposer une benne.
- Article 2** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 3** : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mordelles,
  - A l'intéressé.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 7 avril 2023

Le Maire,

Jacques RUELLO

